



MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
SQUARE BALINGEN ET ALLÉE DE L'ESPAGNOL**

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 24/0182

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.415-6 et suivants du Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le régime de priorité du Square Baligen et de l'allée de l'Espagnol,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le sens de circulation du Square Baligen sera modifié comme suit : l'entrée se fera par la place Robert Schuman et la sortie se fera par l'allée de l'Espagnol (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Le sens de circulation autour de l'espace vert de la place Robert Schuman sera modifié comme suit : l'entrée se fera par la place Robert Schuman côté Square Baligen et la sortie se fera par la place Robert Schuman côté rue Gambetta (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : L'allée de l'Espagnol sera mise en unique. Les usagers de la route seront autorisés à circuler dans le sens avenue des Congrès vers la place Robert Schuman (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : Les usagers de la route circulant à la sortie du Square seront tenus de s'arrêter afin de laisser la priorité aux usagers de l'allée de l'Espagnol.

- A cet effet, un panneau « stop » de type AB4 sera implanté à l'angle du Square Baligen et de l'allée de l'Espagnol (suivant plan joint).

ARTICLE 5 : Les usagers de la route circulant à la sortie de l'allée de l'Espagnol seront tenus de s'arrêter afin de laisser la priorité aux usagers de la place Robert Schuman.

- A cet effet, un panneau « stop » de type AB4 sera implanté à l'angle de l'allée de l'Espagnol et la place Robert Schuman (suivant plan joint).

ARTICLE 6 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 janvier 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} février 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Cussac", written over a vertical line that extends from the text above.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

modification du sens de circulation autour du square Balinguen

